

ARRETE MUNICIPAL
2026/112

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

OBJET :

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.
Travaux : Rénovation des abribus publicitaires**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, de rénovation des abribus publicitaires – 59390 SAILLY LEZ LANNOY

Cette demande a été présentée le 17/07/2026 par la société COLAS France – Etablissement de Lille – 1^{ère} rue du Port Fluvial – CS 80017 – Santes – 59536 WAVRIN CEDEX et le sous-traitant SASU LESAGE FLANDRES – 6821 Voie Romaine Steen Straete – 59470 WORMHOUT, les abris concernés sont « abri tabac » et « abri tourne bride ». pour l'année 2026-2027.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

ARRETE

Article 1 : A partir du 27 juillet 2026 et pendant 528 jours, le dépassement sera interdit à la hauteur de **l'abri tabac Rue de Lannoy à l'opposé du n° 3 et abri tourne bride Rue de Willems au droit du numéro 15 bis pendant les interventions :** peinture sur abri, mise en place d'une surtoiture sur abri, changement d'un montant d'un abri et nettoyage d'un abribus.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la société COLAS et la société SASU LESAGE FLANDRES chargées de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SMUR et Esterra seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 22/07/2026

L'Adjoint au Maire,
Benoit VANDYSTADT

